

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 17 août 2022, a adopté l'ordonnance suivante en vertu de l'article 136 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (22-004) :

Ordonnance émise dans le cadre de l'événement « L'OSM dans les parcs SiriusXM – Angrignon » organisé par l'Orchestre symphonique de Montréal (8)

Cette ordonnance accorde une gratuité, applicable à 384 places de stationnement situées dans l'autoparc 243, jusqu'au 20 août 2022 (17 h 00).

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 19 août 2022

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat